

BAREME

Mouvement complémentaire par la voie des INEAT / EXEAT manuels des enseignants du 1^{er} degré public de Meurthe-et-Moselle

RENTREE SCOLAIRE 2026

I – ELEMENTS DE BASE

A – Echelon détenu au 31 août 2025 (ou au 1er septembre 2025 par classement ou reclassement) :

Ancienneté de service				Points
Instituteurs	Professeurs des écoles			
	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	
1er échelon				18
2e échelon				18
3e échelon	2e échelon			22
4e échelon	3e échelon			22
5e échelon	4e échelon			26
6e échelon	5e échelon			29
7e échelon				31
8e échelon	6e échelon			33
9e échelon				33
10e échelon	7e échelon			36
11e échelon	8e échelon	1er échelon		39
	9e échelon	2e échelon		39
	10e échelon	3e échelon	1er échelon	39
	11e échelon	4e échelon	2e échelon	42
		5e échelon	3e échelon	45
		6e échelon	4e échelon	48
		7e échelon		48
			échelon spécial	53

B – Ancienneté de fonction, au-delà de 3 ans, appréciée au 31 août 2026 : deux douzièmes de points sont attribués pour chaque mois entier d'ancienneté auxquels s'ajoutent dix points supplémentaires par tranche de cinq ans d'ancienneté après le décompte des 3 ans.

C – Renouvellement de la demande d'INEAT pour le même département

A chaque renouvellement

5 points

II – DEMANDE POUR SITUATION MEDICALE ET/OU SOCIALE

A – Bonification au titre du “handicap” ou d’une situation médicale grave **800 points**

Dans le cas, où la bonification de 800 points ne serait pas accordée = octroi d’une bonification pour les enseignants Bénéficiaire de l’Obligation d’Emploi (BOE). **100 points**

Attention, ces deux bonifications ne sont cumulables sur un même vœu.

III – DEMANDE POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

A – Bonification par enfant à charge et/ou à naître de moins de 18 ans au 31/08/2026 **50 points**

B – Bonification de base au titre du rapprochement de conjoints – situation familiale établie au 31/08/2026 **150 points**

C – Bonification Année(s) de séparation professionnelle :

Année(s) de séparation		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
Activité	0 année	0 année	½ année	1 année	1année ½	2 années
		▼ 0 point	▼ 25 points	▼ 50 points	▼ 75 points	▼ 200 points
	1 année	1 année	1année ½	2 années	2 années ½	3 années
		▼ 50 points	▼ 75 points	▼ 200 points	▼ 225 points	▼ 350 points
	2 années	2 années	2 années ½	3 années	3 années ½	4 années
		▼ 200 points	▼ 225 points	▼ 350 points	▼ 375 points	▼ 450 points
	3 années	3 années	3 années ½	4 années	4 années	4 années
		▼ 350 points	▼ 375 points	▼ 450 points	▼ 450 points	▼ 450 points
	4 années et +	4 années	4 années	4 années	4 années	4 années
		▼ 450 points	▼ 450 points	▼ 450 points	▼ 450 points	▼ 450 points

Il convient, d’une part, de considérer le nombre d’années pendant lesquelles l’agent séparé de son conjoint est en activité et, d’autre part, de cumuler les années pendant lesquelles l’agent séparé de son conjoint est soit en congé parental, soit en disponibilité pour suivre son conjoint.

Exemple :

2 années d’activité et une année de congé parental ouvrent droit à 2 années ½ soit 225 points.

NB : Aucune année de séparation n’est comptabilisée entre les départements suivants : **75 et 92, 75 et 93, 75 et 94.**

D – Majoration forfaitaire au titre des années de séparation **80 points**

Une majoration forfaitaire est accordée au candidat à la mutation, dès lors qu’il exerce son activité professionnelle dans un département d’une académie non limitrophe de celle de son conjoint.

Une majoration forfaitaire de 80 points s’ajoute à la bonification année(s) de séparation dès lors que cette dernière est au moins égale à six mois.

IV – DEMANDE FORMULEE AU TITRE DE L’AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Bonification liée à la demande de rapprochement de conjoints.

V – EDUCATION PRIORITAIRE

5 années de services continus dans des écoles ou établissements de la politique de la ville	90 points
5 années de services continus dans des écoles ou établissements relevant du Rep+	90 points
5 années de services continus dans des écoles ou établissements relevant du Rep	45 points
5 années de services continus dans des écoles ou établissements relevant du Rep et du Rep+	45 points